



**Mairie**

**32 allée de la Bèjadière**

**Le Bourg**

**63520 Saint-Jean-des-Ollières**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 9**

**Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique et PLEYBER Philippe**

**Procurations : SERRA Evelyne à GAILLARD Véronique**

**Absent : CHAMPEIX Sébastien**

**Secrétaire de séance : POINTUD Serge**

**Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **◇ Compte Administratif Commune 2023**

**Monsieur Paul COURTOT, adjoint, présente le Compte Administratif Commune 2023. Celui-ci est approuvé à 8 voix pour.**

#### **◇ Approbation du Compte de Gestion Commune 2023**

**Le Compte de Gestion Commune 2023 est approuvé à 9 voix pour.**

#### **◇ Affectation du Résultat Commune 2023**

**L'Affectation du Résultat Commune 2023 est approuvé à 9 voix pour.**

**◇ Assujettissement à la TVA / Réhabilitation chez Bouchut**

Madame la Maire expose que les locations de locaux à usage professionnels sont imposables de plein droit à la TVA (art 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est à dire munis du mobilier, du matériel ou d'installations nécessaires à l'activité du locataire.

La réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut » en bar-hôtel-restaurant entre dans cette catégorie. Le local remplit les critères d'assujettissement à la TVA, la location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA permettra à la commune de récupérer la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en revanche la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Afin d'être facilement identifiables, les écritures relatives à cette opération devront être suivies de manière individualisées à l'intérieur de la comptabilité communale via un service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et charge Mme la Maire d'en informer le Service des Impôts des Entreprises.

**◇ Télétransmission des actes : avenant n°2 à la convention avec la préfecture du Puy-de-Dôme**

Madame le Maire explique aux élus que la Commune a signé une convention avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, le 22 mars 2011 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le 23 mars 2013, un avenant n°1 relatif à la télétransmission des documents budgétaires a été signé.

Elle précise que la Commune change d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention existante avec la Préfecture.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

**◇ Divers**

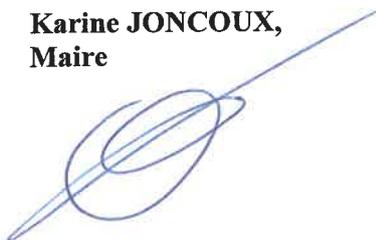
**◇ Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus**

Comme l'impose la loi, Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités des élus, pour l'année 2023.

La séance est levée à 21h00.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 4 avril 2024

Karine JONCOUX,  
Maire



Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 7 mars 2024

